



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SIMPLON®

Version 2.1	Date de révision: 15.12.2023	Numéro de la FDS: 50000992	Date de dernière parution: 15.05.2023 Date de la première version publiée: 15.05.2023
----------------	---------------------------------	-------------------------------	---

au vendredi

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1      H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1      H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.

**Intervention:**  
P391 Recueillir le produit répandu.

**Élimination:**  
P501 Éliminer le contenu/récipient comme déchets dangereux conformément aux réglementations locales.

#### Étiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Concernant les phrases spéciales (SP) et le délai de rentrée, consulter l'étiquette.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SIMPLON®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.05.2023
2.1	15.12.2023	50000992	Date de la première version publiée: 15.05.2023

### 2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
metsulfuron-méthyle	74223-64-6 613-139-00-2	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1.000	>= 10 - < 20
Sulfonate d'alkylnaphtalène de sodium	68425-94-5	Eye Irrit. 2; H319	>= 2,5 - < 10
Pyrrolidone de polyvinyle	9003-39-8	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
2-pyrrolidone	616-45-5 210-483-1	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Eye Irrit. 2; H319	>= 0,1 - < 0,3

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SIMPLON®

Version 2.1	Date de révision: 15.12.2023	Numéro de la FDS: 50000992	Date de dernière parution: 15.05.2023 Date de la première version publiée: 15.05.2023
----------------	---------------------------------	-------------------------------	---

		Repr. 1B; H360F	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 2.000 mg/kg	
		Toxicité aiguë par voie cutanée: 2.000 mg/kg	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- Protection pour les secouristes : Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.  
En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale de sécurité et appeler un médecin.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.  
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SIMPLON®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.05.2023
2.1	15.12.2023	50000992	Date de la première version publiée: 15.05.2023

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique, CO<sub>2</sub>, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à haute pression.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)  
Oxydes de soufre

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et un appareil respiratoire autonome.

Méthodes spécifiques d'extinction : Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.  
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Procédure standard pour feux d'origine chimique.  
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SIMPLON®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.05.2023
2.1	15.12.2023	50000992	Date de la première version publiée: 15.05.2023

Éviter l'inhalation de la poussière.  
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.  
Enlever toute source d'ignition.  
Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.  
Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en interdire l'accès à toute personne non autorisée.  
Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.  
Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.  
Recueillir le maximum possible de déversement à l'aide d'un matériau absorbant approprié.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de particules respirables.  
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SIMPLON®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.05.2023
2.1	15.12.2023	50000992	Date de la première version publiée: 15.05.2023

l'incendie.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Pratiques générales d'hygiène industrielle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler l'aérosol.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Conserver dans un endroit sec. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette approuvée par les autorités réglementaires du pays.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
saccharose	57-50-1	VME	10 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
2-pyrrolidone	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	57,8 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	10 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	17,1 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	6 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	5,2 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SIMPLON®

Version 2.1      Date de révision: 15.12.2023      Numéro de la FDS: 50000992      Date de dernière parution: 15.05.2023  
Date de la première version publiée: 15.05.2023

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
2-pyrrolidone	Eau douce	0,5 mg/l
	Eau de mer	0,05 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,42 mg/kg
	Sédiment marin	
	Remarques: Donnée non disponible	
	Sol	0,061 mg/kg
	Oral(e)	
	Remarques: Donnée non disponible	

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Protection des mains  
Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc nitrile.
- Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.
- Protection de la peau et du corps : Tenue de protection étanche à la poussière  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
- Protection respiratoire : En cas d'exposition à la poussière, porter une protection respiratoire individuelle appropriée et une combinaison de protection.  
  
Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.  
L'équipement doit être conforme à l'EN 143
- Filtre de type : Type protégeant des particules (P)
- Mesures de protection : Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser ce produit.  
Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son mode d'emploi.  
Porter un équipement de protection adéquat.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
  
Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SIMPLON®

Version 2.1	Date de révision: 15.12.2023	Numéro de la FDS: 50000992	Date de dernière parution: 15.05.2023 Date de la première version publiée: 15.05.2023
----------------	---------------------------------	-------------------------------	---

de l'étiquette et au mode d'emploi.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: solide
Forme	: poudre
Couleur	: havane, brun
Odeur	: légère
Seuil olfactif	: non déterminé
Point/intervalle de fusion	: Non disponible pour ce mélange.
Point/intervalle d'ébullition	: Non applicable
Inflammabilité	: Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: 0,125 g/l
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: Donnée non disponible
pH	: 4,2 Concentration: 10 g/l 1 %

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SIMPLON®

Version 2.1	Date de révision: 15.12.2023	Numéro de la FDS: 50000992	Date de dernière parution: 15.05.2023 Date de la première version publiée: 15.05.2023
----------------	---------------------------------	-------------------------------	---

---

### Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Non applicable

### Solubilité(s)

Hydrosolubilité : dispersable

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Non disponible pour ce mélange.

Densité relative : Non disponible pour ce mélange.

Donnée non disponible

Densité : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

## 9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Non comburant

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Poids moléculaire : Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SIMPLON®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.05.2023
2.1	15.12.2023	50000992	Date de la première version publiée: 15.05.2023

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.  
Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.  
Éviter les températures extrêmes  
Éviter la formation d'aérosols.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: Lignes directrices OPP 81-1 pour le test US EPA  
Remarques: (Information concernant le produit lui-même)  
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par inhalation : > 5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Remarques: L'information fournie est basée sur les données des composants.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-2

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SIMPLON®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.05.2023
2.1	15.12.2023	50000992	Date de la première version publiée: 15.05.2023

Remarques: (Information concernant le produit lui-même)  
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

### Composants:

#### **metsulfuron-méthyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg  
Méthode: Lignes directrices OPP 81-1 pour le test US EPA  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 425  
BPL: oui  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë  
Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,11 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
Symptômes: Difficultés respiratoires  
BPL: oui  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation  
Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Symptômes: Irritation  
BPL: oui  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau  
Remarques: pas de mortalité

#### **Sulfonate d'alkylnaphtalène de sodium:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

#### **Pyrrolidone de polyvinyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

#### **2-pyrrolidone:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SIMPLON®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.05.2023
2.1	15.12.2023	50000992	Date de la première version publiée: 15.05.2023

---

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 0,061 mg/l  
Durée d'exposition: 8 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

Espèce : Lapin  
Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-5  
Résultat : Pas d'irritation de la peau  
Remarques : (Information concernant le produit lui-même)  
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

#### Composants:

##### **metsulfuron-méthyle:**

Espèce : Lapin  
Evaluation : N'est pas classé comme irritant  
Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-5  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

##### **Sulfonate d'alkylnaphtalène de sodium:**

Remarques : Donnée non disponible

##### **2-pyrrolidone:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

Espèce : Lapin  
Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-5  
Résultat : Pas d'irritation des yeux  
Remarques : (Information concernant le produit lui-même)  
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

#### Composants:

##### **metsulfuron-méthyle:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SIMPLON®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.05.2023
2.1	15.12.2023	50000992	Date de la première version publiée: 15.05.2023

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

### Sulfonate d'alkylnaphtalène de sodium:

Résultat : Irritation des yeux

### Pyrrolidone de polyvinyle:

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

### 2-pyrrolidone:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Irritation modérée des yeux

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Produit:

Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-6  
Résultat : Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau.  
Remarques : (Information concernant le produit lui-même)  
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

### Composants:

#### metsulfuron-méthyle:

Type de Test : Test de Maximalisation  
Voies d'exposition : Contact avec la peau  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : US EPA Ligne directrice OPPTS 870.2600  
Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

#### Pyrrolidone de polyvinyle:

Voies d'exposition : Contact avec la peau  
Espèce : Souris  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

#### 2-pyrrolidone:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SIMPLON®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.05.2023
2.1	15.12.2023	50000992	Date de la première version publiée: 15.05.2023

Espèce : Souris  
Méthode : OCDE ligne directrice 429  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

### Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Composants:

#### **metsulfuron-méthyle:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif  
BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro  
Activation du métabolisme: Activation du métabolisme  
Résultat: positif  
BPL: oui

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau  
Espèce: Souris  
Résultat: négatif

#### **Pyrrolidone de polyvinyle:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames  
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau  
Espèce: Souris  
Résultat: négatif

#### **2-pyrrolidone:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro  
Méthode: OCDE ligne directrice 473  
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau  
Espèce: Souris (mâle et femelle)  
Voie d'application: Injection intrapéritonéale  
Méthode: OCDE ligne directrice 474  
Résultat: négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SIMPLON®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.05.2023
2.1	15.12.2023	50000992	Date de la première version publiée: 15.05.2023

---

### **Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Produit:**

Remarques : Le produit ne contient aucun ingrédient connu pour être cancérogène.

### **Composants:**

#### **metsulfuron-méthyle:**

Espèce : Rat, mâle et femelle  
Durée d'exposition : 104 semaines  
NOAEL : 500 ppm  
Résultat : négatif

Espèce : Souris, mâle et femelle  
Durée d'exposition : 18 mois  
NOAEL : 5.000 ppm  
Résultat : négatif

### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Composants:**

#### **metsulfuron-méthyle:**

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations  
Espèce: Rat, mâle et femelle  
Voie d'application: Oral(e)  
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal  
Espèce: Lapin, femelle  
Voie d'application: Ingestion  
Symptômes: Incidences sur la mère.  
Résultat: négatif

Type de Test: Développement embryo-fœtal  
Espèce: Rat, femelle  
Voie d'application: Ingestion  
Symptômes: Incidences sur la mère.  
Résultat: négatif

#### **2-pyrrolidone:**

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le développement  
Espèce: Lapin  
Voie d'application: Ingestion  
Toxicité maternelle générale: LOAEL: 500 Poids corporel mg / kg



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SIMPLON®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.05.2023
2.1	15.12.2023	50000992	Date de la première version publiée: 15.05.2023

Toxicité pour le développement: LOAEL: 1.000 Poids corporel mg / kg

Toxicité embryo-fœtale.: LOAEL: 500 Poids corporel mg / kg

Symptômes: Perte de poids corporel, Réduction du poids du fœtus., Incidences sur le développement du fœtus., Malformations viscérales.

Organes cibles: Coeur

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Toxicité pour la reproduction : Preuves manifestes d'effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale.  
- Evaluation

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### Composants:

#### **2-pyrrolidone:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### Toxicité à dose répétée

#### Composants:

##### **metsulfuron-méthyle:**

Espèce : Rat, mâle et femelle  
NOEL : 1000 ppm  
Voie d'application : Oral - nourriture  
Durée d'exposition : 90 days  
Symptômes : Perte de poids corporel

##### **2-pyrrolidone:**

Espèce : Rat, mâle et femelle  
NOAEL : 207 mg/kg  
Voie d'application : Oral  
Durée d'exposition : 90 d  
Méthode : OCDE ligne directrice 408

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SIMPLON®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.05.2023
2.1	15.12.2023	50000992	Date de la première version publiée: 15.05.2023

### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Effets neurologiques

#### Composants:

##### **metsulfuron-méthyle:**

Aucune neurotoxicité observée dans les études animales.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 625 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Remarques: (Information concernant le produit lui-même)  
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 625 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Remarques: (Information concernant le produit lui-même)  
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour les : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1,6

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SIMPLON®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.05.2023
2.1	15.12.2023	50000992	Date de la première version publiée: 15.05.2023

algues/plantes aquatiques mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui  
Remarques: (Information concernant le produit lui-même)  
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 2,35 µg/l  
Durée d'exposition: 14 jr  
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 122-2 & 123-2  
BPL: oui  
Remarques: (Information concernant le produit lui-même)  
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: > 100 µg/bee  
Durée d'exposition: 48 h  
Point final: Toxicité aiguë par contact  
Espèce: Abeilles mellifères

DL50: 114 µg/bee  
Durée d'exposition: 48 h  
Point final: Toxicité aiguë par voie orale  
Espèce: Abeilles mellifères

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
Remarques: Basé sur la classification harmonisée de l'UE - Annexe VI du règlement (CE) n ° 1272/2008 (règlement CLP)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Remarques: Basé sur la classification harmonisée de l'UE - Annexe VI du règlement (CE) n ° 1272/2008 (règlement CLP)

### Composants:

#### **metsulfuron-méthyle:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 120 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 43,1 mg/l  
Point final: Immobilisation  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SIMPLON®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.05.2023
2.1	15.12.2023	50000992	Date de la première version publiée: 15.05.2023

---

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 65,7 µg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OPPTS 850.5400  
BPL: oui

NOEC (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 45 µg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OPPTS 850.5400  
BPL: oui

CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 157 µg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
BPL: oui

NOEC (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 50 µg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
BPL: oui

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1.000

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 68 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

NOEC: 10 mg/l  
Point final: la reproduction  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)  
Méthode: OCDE ligne directrice 229  
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 3,13 mg/l  
Point final: la reproduction  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

NOEC: 0,5 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1.000

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : NOEC: 6 mg/kg  
Durée d'exposition: 56 jr  
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SIMPLON®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.05.2023
2.1	15.12.2023	50000992	Date de la première version publiée: 15.05.2023

NOEC: 5,6 mg/kg  
Point final: reproduction  
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)  
Méthode: OCDE ligne directrice 222  
BPL:oui

Méthode: OCDE ligne directrice 216  
Remarques: Aucun effet négatif significatif sur la minéralisation de l'azote.

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: > 50 µg/abeille  
Durée d'exposition: 48 h  
Point final: Toxicité aiguë par contact  
Espèce: Abeilles mellifères  
Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

DL50: > 50 µg/abeille  
Durée d'exposition: 48 h  
Point final: Toxicité aiguë par voie orale  
Espèce: Abeilles mellifères  
Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

DL50: > 2.510 mg/kg  
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

NOEC: 1.000 mg/kg  
Point final: Test de Reproduction  
Espèce: Colinius virginianus

NOEC: 1.000 ppm  
Point final: Test de Reproduction  
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)  
Méthode: OCDE ligne directrice 206

### Sulfonate d'alkylnaphtalène de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson zèbre): > 10 - 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SIMPLON®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.05.2023
2.1	15.12.2023	50000992	Date de la première version publiée: 15.05.2023

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

: EC10: > 10 - 100 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

### **Pyrrolidone de polyvinyle:**

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Poisson): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

: CE50 (Algues): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

### **2-pyrrolidone:**

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 4.600 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 500 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

: CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 500 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes

: CE50 (boue activée): 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 0,5 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

: 598,9 mg/l

Durée d'exposition: 30 jr

Espèce: Poisson

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

: 160,2 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia sp. (Daphnie sp.)

Méthode: QSAR

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SIMPLON®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.05.2023
2.1	15.12.2023	50000992	Date de la première version publiée: 15.05.2023

---

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.  
Remarques: Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

#### Composants:

##### **metsulfuron-méthyle:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.  
Remarques: Les demi-vies de dégradation primaire varient selon les circonstances, de quelques semaines à quelques mois dans un sol et une eau aérobie.

##### **Sulfonate d'alkylnaphtalène de sodium:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

##### **Pyrrolidone de polyvinyle:**

Biodégradabilité : Type de Test: Test de Zahn-Wellens  
Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 98 %  
Durée d'exposition: 9 jr

##### **2-pyrrolidone:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 98 %  
Durée d'exposition: 9 jr  
Méthode: OCDE ligne directrice 302B

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.  
Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

#### Composants:

##### **metsulfuron-méthyle:**

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)  
Durée d'exposition: 28 jr  
Facteur de bioconcentration (FBC): < 1  
Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n- : Pow: 0,018 (25 °C)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SIMPLON®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.05.2023
2.1	15.12.2023	50000992	Date de la première version publiée: 15.05.2023

octanol/eau  
log Pow: -1,7 (25 °C)  
pH: 7

### **Pyrrolidone de polyvinyle:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,71 (20 °C)

### **2-pyrrolidone:**

Bioaccumulation : Espèce: Poisson  
Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,71 (20 °C)

## 12.4 Mobilité dans le sol

### **Produit:**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Dans les conditions actuelles d'utilisation le produit a un faible potentiel de mobilité dans le sol.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### **Produit:**

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bioaccumulable (vPvB).

: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

### **Produit:**

Information écologique sup- : Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spéciale-



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SIMPLON®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.05.2023
2.1	15.12.2023	50000992	Date de la première version publiée: 15.05.2023

plémentaire

ment.

Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dangereux (comme A.D.I.VALOR).

Emballages contaminés : Vider et rincer le bidon.  
Éliminer comme produit dangereux.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à une entreprise autorisée à éliminer les déchets dangereux (comme A.D.I.VALOR).

Code d'élimination des déchets: 02 01 08 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3077  
ADR : UN 3077  
RID : UN 3077  
IMDG : UN 3077  
IATA : UN 3077

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
(Metsulfuron-méthyle)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SIMPLON®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.05.2023
2.1	15.12.2023	50000992	Date de la première version publiée: 15.05.2023

**ADR** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
(Metsulfuron-méthyle)

**RID** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
(Metsulfuron-méthyle)

**IMDG** : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.  
(Metsulfuron-méthyle)

**IATA** : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.  
(Metsulfuron-méthyle)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
<b>ADN</b>	: 9	
<b>ADR</b>	: 9	
<b>RID</b>	: 9	
<b>IMDG</b>	: 9	
<b>IATA</b>	: 9	

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M7  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9

**ADR**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M7  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
Code de restriction en tunnels : (-)

**RID**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M7  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9

**IMDG**  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9  
EmS Code : F-A, S-F

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SIMPLON®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.05.2023
2.1	15.12.2023	50000992	Date de la première version publiée: 15.05.2023

### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 956  
Instruction d' emballage (LQ) : Y956  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Divers

### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 956  
Instruction d' emballage (LQ) : Y956  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Divers

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

### ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

### RID

Dangereux pour l'environnement : oui

### IMDG

Polluant marin : oui

### IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

### IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la : Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SIMPLON®

Version 2.1	Date de révision: 15.12.2023	Numéro de la FDS: 50000992	Date de dernière parution: 15.05.2023 Date de la première version publiée: 15.05.2023
----------------	---------------------------------	-------------------------------	---

mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Rubrique ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9) : 4510

### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

MEM TECHNICAL (MANATI)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SIMPLON®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.05.2023
2.1	15.12.2023	50000992	Date de la première version publiée: 15.05.2023

ENCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
ISHL	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
NZIoC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360F	:	Peut nuire à la fertilité.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de re-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SIMPLON®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.05.2023
2.1	15.12.2023	50000992	Date de la première version publiée: 15.05.2023

cherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

#### Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits  
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

### Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

#### Préparé par

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2023 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR / FR

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## SIMPLON®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.05.2023
2.1	15.12.2023	50000992	Date de la première version publiée: 15.05.2023

---